

Le 15 décembre 2015.

COMMUNE

de

**6960 MANHAY**

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE  
ET DE LA DECENTRALISATION

**Art. L1122-12** : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-13 § 1** : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

**Art. L1122-15** : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

**Art. L1122-17** : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24** : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

**L1122-26 § 1** : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **mercredi 23 décembre 2015 à 20.00 heures**

à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR :**

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Notification au Conseil communal de l'approbation des délibérations du Conseil communal établissant les taxes et redevances pour l'exercice 2016.
2. Budget 2016 du C.P.A.S.
3. Rapport du Collège au Conseil en application de l'art. L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
4. Budget communal – Exercice 2016.
5. Mode de passation et conditions de marché pour des dépenses extraordinaires inférieures à 8.500€.
6. Budget 2016 de la Zone de Police Famenne-Ardenne – Part communale.
7. Ajout d'un foyer d'éclairage public à Malempré – Devis d'ORES.
8. Ancrage communal 2014-2016 – Ancienne école de Deux-Rys – Projet de bail emphytéotique.
9. Ratification délibération du Collège communal du 09 novembre 2015 – Devis ORES – Viabilisation terrain sis Route de Bomal 13 – 15 et 17.
10. Ratification délibération du Collège communal du 01 décembre 2015 – Devis ORES – Nouveau raccordement et viabilisation du terrain sis Route de Bomal n°11.
11. Lettre de démission de la Présidente du C.P.A.S.

HUIS CLOS

12. Ratification désignations personnel enseignant.

-----

Par le Collège :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

S. MOHY

R. WUIDAR

## Séance du Conseil communal du 23 décembre 2015.

Présents :

M.M. WUIDAR, Bourgmestre-Président, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, Echevins, MOTTET, DEHARD, GENERET, HUET G, BECHOUX, DEMOITIE, HUET J-C, WILKIN, BERNIER, Conseillers, CORNET, Présidente du C.P.A.S., membre de droit, et MOHY, Directrice générale f.f.

La séance est ouverte à 20h02'.

Le Président demande à l'assemblée l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente assemblée, à savoir :

- Ratification délibération du Collège communal du 22 décembre 2015 – Devis ORES – Nouveau raccordement – Afficheur électronique alphanumérique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil marque son accord sur la demande du Président.

### **1. NOTIFICATION AU CONSEIL COMMUNAL DE L'APPROBATION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL ÉTABLISSANT LES TAXES ET REDEVANCES POUR L'EXERCICE 2016**

Le Conseil est informé du courrier du 11 décembre 2015 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie notifiant que les délibérations du 09 novembre 2015 de notre assemblée établissant les taxes et redevances suivantes pour l'exercice 2016 sont approuvées :

- Taxe sur la délivrance de documents administratifs ;
- Taxe sur les terrains de camping-caravaning ;
- Redevance sur l'abonnement et la consommation d'eau publique ;
- Redevance pour la délivrance de renseignements administratifs délivrés en vertu des articles 85, §1<sup>er</sup> et §2 et 206, §5 et 6 du CWATUPE ;
- Taxe de séjour ;
- Taxe sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite ;
- Taxe sur les secondes résidences.

### **2. BUDGET 2016 DU C.P.A.S.**

Le Conseil entend tout d'abord Madame CORNET, Présidente du C.P.A.S., présenter la note de politique générale du C.P.A.S., et donner ses commentaires sur le budget 2016 du C.P.A.S. ; Madame CORNET présente ensuite le budget 2016 du C.P.A.S. se clôturant comme suit :

#### **SERVICE ORDINAIRE**

Recettes : 850.810,07€

Dépenses : 850.810,07€

Intervention communale : 400.000,00€

## **SERVICE EXTRAORDINAIRE**

Recettes : 0,00€

Dépenses : 0,00€

Entendu l'intervention du Bourgmestre Mr WUIDAR et les réponses de la Présidente du C.P.A.S., Madame CORNET et du Directeur général du C.P.A.S., Mr DEFAYS ;

La Présidente du C.P.A.S., Madame CORNET, se retire de la séance pour le vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le budget 2016 du C.P.A.S. aux montants précités.

La Présidente du C.P.A.S., Madame CORNET, rentre en séance.

### **3. RAPPORT DU COLLÈGE AU CONSEIL EN APPLICATION DE L'ART. L1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION**

L'Echevin des Finances, Monsieur DAULNE, commente le rapport du Collège communal au Conseil en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et présente également la note sur la politique générale et financière de la Commune.

### **4. BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2016**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 03/12/2015, conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Entendu la présentation du Budget par l'Echevin Mr DAULNE et les interventions de l'Echevin Mr LESENFANTS et des Conseillers, M.M. GENERET et WILKIN ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2016 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	6.876.589,05€	4.249.638,08€
Dépenses exercice proprement dit	6.793.991,87€	6.851.583,75€
Boni / Mali exercice proprement dit	82.597,18€	-2.601.945,67€
Recettes exercices antérieurs	651.173,83€	1.379,09€
Dépenses exercices antérieurs	8.977,28€	118.607,38€
Prélèvements en recettes	0,00€	2.727.553,05€
Prélèvements en dépenses	486.706,71€	8.379,09€
Recettes globales	7.527.762,88€	6.978.570,22€
Dépenses globales	7.289.675,86€	6.978.570,22€
Boni / Mali global	238.087,02€	0,00€

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.119.397,24€		-236.063,02€	7.883.334,22€
Prévisions des dépenses globales	7.994.447,05€		-762.286,66€	7.232.160,39€
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	124.950,19€		526.223,64€	651.173,83€

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	400.000,00€	
Fabrique d'église de Grandmenil	0,00€ Ord. 1.700,00€ Extr	24/09/2015
Fabrique d'église Dochamps	15.934,17€ Ord. 0,00€ Extr.	27/08/2015
Fabrique d'église de Vaux-Chavanne	12.824,55€ Ord. 7.332,60€ Ext.	24/09/2015
Fabrique d'église Chêne-al-Pierre	10.575,80€ Ord. 0,00€ Ext.	27/08/2015
Fabrique d'église de Deux-Rys	Néant	
Fabrique d'église de Malempré	8.564,49€ Ord. 0,00€ Extr	26/10/2015
Fabrique d'église Saint-Antoine	Néant	
Fabrique d'église Oster-Odeigne	3.454,63€ Ord	27/08/2015

	0,00€ Extr	
Zone de police	154.433,96€	
Zone de secours	179.003,78€	

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Art. 3.

D'approuver tableau de bord prospectif (prévisions budgétaire pluriannuelles).

**5. MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES INFÉRIEURES À 8.500€**

Vu la loi du 15 juin 2006 (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 02 juin 2013, ; paru au Moniteur belge le 05 juin 2013, fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services, et de ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la délégation, accordant au Collège Communal les pouvoirs de choisir le mode de passation des marchés (article L1222-3 aliéna 2 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), n'est applicable qu'à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au service ordinaire du budget communal ;

Revu sa délibération du 06 mai 2014 fixant le seuil au-delà duquel la consultation préalable de 3 fournisseurs sera effectuée et que la preuve de cette consultation sera jointe au mandat de paiement ;

Attendu qu'au budget extraordinaire de l'exercice 2016 figureront des crédits pour diverses petites acquisitions (matériel, mobilier..), petits travaux d'aménagement aux bâtiments ou divers services (honoraires..)

Attendu qu'en vue de permettre au Collège communal d'engager la procédure et d'attribuer les marchés dans les meilleurs délais et conditions d'efficacité, il convient de choisir le mode de passation et de fixer les conditions spéciales à ces marchés ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin Mr DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De choisir le mode de passation par procédure négociée sans publicité pour les acquisitions, petits travaux d'aménagement aux bâtiments ou les services faisant l'objet des

crédits inscrits aux articles suivants au budget extraordinaire pour des dépenses limitées à 8.500,00€ HTVA

- o 104/72360-20160001 Aménagements en cours d'exécution des bâtiments
- o 10404/74198-20160005 Achat de mobilier
- o 104/74253-20160006 Site Internet
- o 10404/74253-20160006 Achat matériel Informatique
- o 124/72360-20160012 Aménagement en cours bâtiments du patrimoine
- o 426/52251-20160023 Extension Electricité
- o 421/72360-20160013 Travaux hall des ouvriers
- o 421/74451-20160021 Achat petit matériel
- o 425/74198-20160022 Achat de bancs
- o 426/73254-20160024 Extension Eclairage public
- o 561/72160-20160026 Entretien–Equipement–Maintenance
- o 640/72560-20160031 Aménagement en cours Forêt
- o 722/72360-20160034 Aménagement en cours bâtiments scolaires
- o 722/74252-20160035 Achat mobilier
- o 722/74298-20160037 Achat matériel de psychomotricité
- o 722/74252-20160036 Achat photocopieurs Ecoles
- o 780/52251-20160042 Extension Télédistribution
- o 790/72360-20160043 Aménagement en cours des bâtiments du culte
- o 79003/72360-20160045 Restauration du petit patrimoine
- o 812/71260-20160046 Aménagement en cours maison médicale.
- o 83501/72360-20160048 Aménagement en cours des bâtiments de la petite enfance
- o 835/74198-20160047 Achat de mobilier MCAE
- o 874/74451-20160053 Achat matériel d'exploitation
- o 87401/74451-20160055 Achat pompe-surpresseur
- o 878/72360-20160056 Aménagement en cours cimetières
- o 921/72360-20160060 Aménagement en cours bâtiments
- o 921/72360-20160062 Equipement Logement Sociaux

• D'arrêter comme suit les conditions de marché :

1. Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§1<sup>er</sup> et 2 de l'article 61 de l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.  
Le soumissionnaire joindra à son offre une attestation prouvant qu'il est en règle quant au paiement de ses cotisations sécurité sociale (Attestation ONSS relative à l'avant-dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des offres).
2. Les dispositions du cahier général des charges, qui étaient d'application, sont remplacées par les règles générales formant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013.
3. Le cautionnement ne sera pas exigé.
4. Les diverses fournitures seront conformes ou complémentaires aux divers matériels ou fournitures dans les services. La liste sera dressée par chaque service dans les limites des crédits et soumise au Collège communal;

5. L'offre devra parvenir au Collège communal. Elle mentionnera un prix unitaire par article.
6. Les prix mentionnés dans la remise des prix s'entendent rendus franco au lieu de livraison;
7. Les fournisseurs restent engagés par leur remise de prix pendant un délai de 120 jours calendrier prenant cours le lendemain du jour fixé pour le dépôt des offres de prix;
8. Après attribution du marché par le Collège communal, la fourniture devra parvenir dans les trente jours de la notification, sauf pour le matériel qui devrait être mis en fabrication après la notification. Dans ce cas, le délai devra figurer dans l'offre de prix.
9. Les factures seront transmises en double exemplaire, elles seront payées conformément aux conditions générales de paiement (section 11 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013) et aux paiements (article 95 - Travaux, article 127 – Fournitures, article 160- Services, du même arrêté, pour autant que l'administration soit en possession de la facture régulièrement
10. Sauf décision contraire, ces dépenses seront financées par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
11. Les commandes seront passées par voie de bon de commande.

La présente délibération est valable jusqu'au 31 décembre 2016

## **6. BUDGET 2016 DE LA ZONE DE POLICE FAMENNE-ARDENNE – PART COMMUNALE**

Considérant que le budget 2016 de la Zone de Police Famenne-Ardenne a été approuvé par son Conseil d'Administration le 16 novembre 2015 ;

Attendu que la part communale dans ce budget s'élève à la somme de 153.856,36 € et 577,60€ pour le plan drogue ;

Entendu l'explication du dossier par le Bourgmestre Mr WUIDAR et les interventions des Conseillers M.M. DEHARD et G. HUET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve au montant total de 154.433,96 € la part de la Commune de Manhay dans le budget 2016 de la Zone de Police Famenne-Ardenne.

## **7. AJOUT D'UN FOYER D'ÉCLAIRAGE PUBLIC À MALEMPRÉ – DEVIS D'ORES**

Vu le devis d'ORES pour l'ajout d'un foyer d'éclairage public, Rue du Monti à Malempré en face du n°6, s'élevant à la somme de 538,34€ TVAC ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin Mr HUBIN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le devis d'ORES pour l'ajout d'un foyer d'éclairage public, Rue du Monti à Malempré en face du n°6, au montant précité.

## **8. ANCRAGE COMMUNAL 2014-2016 – ANCIENNE ÉCOLE DE DEUX-RYS – PROJET DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE**

Vu la délibération du Collège communal du 28 juillet 2015 marquant son accord sur la proposition du Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie, à savoir ramener la durée de l'emphytéose à 40 ans pour autant que la Commune prenne en charge le coût des

travaux supérieurs à 440.000€ TVA, honoraires, études spéciales, ... compris pour l'aménagement de 3 logements à l'ancienne école de Deux-Rys ;

Revu notre délibération du 24 septembre 2015 approuvant le projet de convention Commune de MANHAY / Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie relatif à la création de trois logements dans l'ancienne école de Deux-Rys ;

Vu le projet d'acte emphytéotique transmis par le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie le 27 novembre dernier ;

Vu la note descriptive liée à l'acte emphytéotique précisant le programme projeté (création de 2 logements à 1 chambre et un logement à 4 chambres) et les travaux nécessaires ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin Mr HUBIN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le projet d'acte emphytéotique à conclure entre notre commune et le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie concernant le bâtiment communal sis, Rue des Deux-Rys, 30-32, cadastré section B n°1051 E et 1051 F.

#### **9. RATIFICATION DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 09 NOVEMBRE 2015 – DEVIS ORES – VIABILISATION TERRAIN SIS ROUTE DE BOMAL 13 – 15 ET 17**

A l'unanimité, le Conseil approuve et ratifie la délibération du Collège communal du 09 novembre 2015 approuvant le devis émanant des Ets ORES relative à la viabilisation du terrain sis Route de Bomal n°13 – 15 et 17 (ancienne gendarmerie de Grandmenil) s'élevant au montant de 9.223,83€ TVAC.

#### **10. RATIFICATION DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 01 DÉCEMBRE 2015 – DEVIS ORES – NOUVEAU RACCORDEMENT ET VIABILISATION DU TERRAIN SIS ROUTE DE BOMAL N°11**

A l'unanimité, le Conseil approuve et ratifie la délibération du Collège communal du 01 décembre 2015 approuvant les devis émanant des Ets ORES relatifs, d'une part, à un nouveau raccordement Route de Bomal n°11 à Grandmenil s'élevant à la somme de 1.006,00€ TVAC et, d'autre part, à la viabilisation du terrain sis Route de Bomal n°11 à Grandmenil s'élevant à la somme de 3.018,95€ TVAC.

#### **11. LETTRE DE DÉMISSION DE LA PRÉSIDENTE DU C.P.A.S.**

Vu le courrier du 09 décembre 2015 émanant de la Présidente du C.P.A.S. Madame Françoise CORNET faisant part de sa démission de son mandat de Présidente du C.P.A.S. à la date du 20 janvier 2016 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière ;

A l'unanimité, le Conseil accepte la démission de Madame Françoise CORNET en sa qualité de Présidente du C.P.A.S. à la date du 20 janvier 2016.



## **POINT SUPPLEMENTAIRE**

### **RATIFICATION DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 22 DECEMBRE 2015 – DEVIS ORES – NOUVEAU RACCORDEMENT – AFFICHEUR ELECTRONIQUE ALPHANUMERIQUE**

A l'unanimité, le Conseil approuve et ratifie la délibération du Collège communal du 22 décembre 2015 approuvant le devis émanant des Ets ORES relatif à un nouveau raccordement rue du Vicinal n°55 à Manhay (afficheur électronique alphanumérique) s'élevant à la somme de 742,00€ TVAC.

### **INTERVENTION DE LA CONSEILLERE MME DEHARD**

Le Conseil entend la Conseillère Mme DEHARD estimer que l'émission « images à l'appui » diffusée sur RTL-TVI le lundi 21 décembre dernier n'a pas été du tout professionnelle dans la mesure où elle n'a tenu compte que d'une seule version, à savoir celle de Monsieur CANTINEAU. La Conseillère Mme DEHARD explique au Conseil qu'elle a communiqué son mécontentement à la chaîne de télévision et qu'elle ne souhaite pas en rester là.

### **HUIS CLOS**

Le Président prononce le huis clos et le public se retire.

(...)

La séance est levée à 21h05'.

La Directrice générale f.f.,

Le Président,

---